

1. État d'application

Décision : RC-11/1 : État d'application

Contexte :

La Conférence des Parties a engagé les Parties, entre autres, à adopter, dès que possible, une définition nationale du terme « pesticide » et à la communiquer au Secrétariat ; à fournir au Secrétariat des informations susceptibles d'aider d'autres Parties à élaborer et à communiquer des notifications de mesures de réglementation finales, et à fournir des informations sur les mesures qu'elles prennent pour mettre en œuvre l'article 11, 12 et 13 de la Convention, en communiquant leurs réponses au questionnaire périodique relatif à l'application de ces articles. Les Parties, les non-Parties, le secteur industriel, la société civile et les autres parties prenantes sont invités à fournir au Secrétariat des données relatives au commerce international de substances chimiques inscrites à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam.

Suivi :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de présentation
(a)	Les Parties sont encouragées à communiquer au Secrétariat leurs définitions nationales du terme "pesticide".	Parties	Aucune date limite n'a été fixée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.
(b)	Les Parties sont encouragées à fournir au Secrétariat des informations susceptibles d'aider d'autres Parties à élaborer et à communiquer des notifications de mesures de réglementation finales, y compris des données scientifiques et techniques aux fins de l'évaluation des risques et de la prise de décisions concernant les produits chimiques et pesticides dangereux.	Parties	Aucune date limite n'a été fixée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.
(c)	Les Parties sont encouragées à fournir des informations sur les mesures qu'elles prennent pour mettre en œuvre l'article 11, 12 et 13 de la Convention en communiquant leurs réponses au questionnaire périodique relatif à l'application de ces articles	Parties	Délai à indiquer dans les questionnaires à envoyer sur ce sujet.
(d)	Les Parties, les non-Parties, le secteur industriel, la société civile et les autres parties prenantes sont invités à fournir au Secrétariat des données relatives au commerce international de substances chimiques inscrites à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam	Parties, non-Parties, secteur industriel, société civile, autres parties prenantes	Délai à indiquer dans les questionnaires à envoyer sur ce sujet.

Personnes de contact :

- (a) Mme Christine Fuell, courriel : christine.fuell@fao.org
- (b) M. Aleksandar Mihajlovski, courriel : aleksandar.mihajlovski@fao.org
- (c) M. Suman Sharma, courriel : suman.sharma@un.org
- (d) Mme Andrea Lechner, courriel : andrea.lechner@un.org